

Le Stage Actif

- Tout étudiant au cours du troisième cycle court, doit accomplir, un stage actif d'initiation à la vie professionnelle chez un chirurgien-dentiste.
- L'arrêté du 8 avril 2013 prévoit que la durée du stage actif est de **250 heures.**
- Le stage peut être effectué soit à temps **plein**, soit à temps **partiel**.
- Les conditions dans lesquelles l'étudiant effectue son stage sont fixées dans le cadre d'une convention.
- Le Directeur de l'UFR peut suspendre le stage ou y mettre fin de sa propre initiative ou à la demande, soit du maître de stage, soit de l'étudiant.
- A l'issue du stage, le maître de stage adresse au Directeur son appréciation sur le stagiaire par le biais d'une fiche d'évaluation.

Le Stage Actif

- Le maître de stage doit justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel
- Il doit être agréé par le Directeur de l'UFR, après avis du Conseil Départemental de l'Ordre.
- Il doit signer un contrat pédagogique avec le Directeur de l'UFR.
- Ce contrat fixera les objectifs pédagogiques du stage, les critères d'évaluation et les modalités pratiques.